



**CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 075-267500049-20251014-CA_25_10_14D-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 octobre 2025

Point n° 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Signature d'une convention de financement entre l'Association Solidarité alimentaire France - Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (ANDES) et le CASVP relative aux conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe du Crédit National des Epicerie Solidaires (CNES) allouée au titre de l'année 2025.

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment ses articles R123-39 et suivants ;

Vu la délibération n° 10 du CA du 21 décembre 2023 portant renouvellement de la convention d'adhésion à l'association Solidarité Alimentaire France au titre de 2024, reconduite tacitement ;

Vu la convention entre l'association Solidarité Alimentaire France (ANDES) et le CASVP au titre du Crédit National des Epicerie Solidaires (CNES) 2025 ;

Vu le mémoire de la directrice générale portant signature d'une convention de financement entre l'association SAF ANDES et le CASVP relative au financement du CNES pour l'année 2025 ;

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention entre l'association Solidarité Alimentaire France (ANDES) et le CASVP pour le Crédit National des Epicerie Solidaires (CNES) 2025.

Article 2

Le versement de l'enveloppe CNES de 17 023€ sera effectué sur le budget général d'exploitation du CASVP, sur le compte 757.

La Directrice Générale

Jeanne Seban

La Présidente

Léa Filoche